

Bienvenue

À la séance de votre groupe
régional de Vulgarisation

Thèmes



1. PER 2025 – rappel PA 2023+, modifications d’ordonnances 2024
2. PA25+, PA2030, digiFLUX, état de situation
3. Couverture sociale obligatoire pour le/la conjoint(e) de l’exploitant(e)
4. Infos recensement et PER 2025 par l’ANAPI et le SAgr
5. Langue bleu et BVD, état de situation

Thèmes



6. Nouvelles exigences IP-Suisse pour 2026 au niveau de la biodiversité
7. Présentation du projet AgroImpact
8. Projet de développement régional (PDR)
9. Infos de l'Office phytosanitaire par M. Aurèle Jobin

1. PER 2025

- Rappel PA 2023+
- Modifications d'ordonnances 2024

Dossiers PER faits avec l'aide de la CNAV



Considérés comme cultures :

- Bandes semées pour organismes utiles sur TO
- Rajout du quinoa dans les parts maximales

Céréales (sans avoine, maïs, millet, sorgho et riz)	66%	avoine, betteraves, colza, haricots/vesce en grains (= féverole), pommes de terre, soja, tabac, tournesol	25% par culture
blé + épeautre	50%		
maïs	40% ❖	millet, quinoa, sorgho, riz	33% par culture
pois en grains (= protéagineux)	15%	cumul du colza & du tournesol	33%

⚠ Bandes culturales extensives = attribut du blé = ne compte pas comme une culture supplémentaire

Fumure – Suisse-bilanz

Suisse-Bilanz :

version 1.17 ou 1.18 pour boucler 2024
et 1.18 ou 1.19 prévisionnel 2025

+ 10% ~~N et P~~

Bilan de fumure

Suisse-Bilanz : **suppression** de la marge d'erreur de + 10% en azote (N) et phosphore (P)

Exigence dès le Suisse-Bilanz 2024 qui sera contrôlé en 2025

Fumure – Suisse-bilanz

- Pour l'ensemble de la surface soumise à l'obligation du pendillard → Prise en compte de 6 kg de Ndisp par ha dans la partie D du Suisse-bilanz (= 2 épandages de 3 kg Ndisp par ha).
Si 0 ou 1 épandage sur certaines surfaces soumises (ex. peu de lisier, uniquement du fumier sur certaines parcelles) → la surface déclarée peut être adaptée en conséquence mais justifiée et plausible.

→ Voir Guide Suisse-Bilanz point 3.8

Protection de l'air

- **Stockage des engrais de ferme liquides :**
Couvertures des fosses obligatoire dès le 1^{er} janvier 2022 avec délai transitoire jusqu'en 2030.
- **Obligation du pendillard :** Dans les grandes cultures, l'utilisation d'épandeurs à déflecteurs reste possible, à condition que le purin ou le lisier soit incorporé au sol **dans les heures qui suivent.**

Biodiversité

3.5 % de SPB obligatoires sur **terres assolées** en **2025** dès 3 ha de TO en zones de plaine et collines.



Biodiversité

Suppression des céréales en lignes de semis
espacées



Modifications d'ordonnances 2025

Mesure selon le message sur la PA22+	Loi	Recommandation CF rapport réponse postulat	Décision du CN/CE	Remarque
Soutien de l'aquaculture et d'autres organismes vivants	art. 3 LAgr	à mettre en œuvre	acceptée	TO24/PA22+
Couverture d'assurances sociales	art. 70a LAgr	à mettre en œuvre	acceptée	TO24/PA22+
Regroupement de la mise en réseau et de la QP	art. 76 LAgr	à mettre en œuvre	acceptée	TO24/PA22+
Réduction des primes des assurances récoltes	art. 86b LAgr	à mettre en œuvre	acceptée	TO24/PA22+
Extension des mesures dans le domaine des améliorations structurelles	art. 87-107a LAgr	à mettre en œuvre	acceptées	TO24/PA22+
Promotion accrue de l'exploitation et de l'échange des connaissances	art. 118-120 LAgr	à mettre en œuvre	acceptée	TO24/PA22+
Lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux	art. 153a LAgr	à mettre en œuvre	acceptée	probablement TO25
Qualité de partie dans le cadre de procédures concernant les produits phytosanitaires	art. 160b LAgr	à mettre en œuvre	acceptée	probablement TO25
Modifications du droit foncier rural	LDFR	à dissocier	ne pas entrer en matière	mandat séparé (Mo 22.4253)

Biodiversité régionale et qualité du paysage

- Fusion du paysage et du réseau
- Réduire le nombre de projets régionaux
- Alléger le processus
- Moins d'interlocuteurs
- Moins de mesures différentes
- Moins de rapports
- Mise en œuvre : **01.01.2028**

Réduction des primes d'assurance récolte

- Nouvel instrument selon l'art. 86b LAgr
- Risques couverts : sécheresse et gel suprarégionaux
- Réduction des primes : 30 % (*)
- Franchise : au moins 15 %
- Condition assureur : autorisation de la Finma
- Condition de l'exploitant(e) : a droit aux paiements directs
- 01.01.2025, limitée par la loi à 8 ans (2025-2032)

(*) Si le budget n'est pas suffisant → réduction proportionnelle.

Réduction des primes d'assurance récolte

- Les contributions pour la réduction des primes sont transmises aux agriculteurs par le biais des assureurs. La réduction des primes est déduite de manière transparente dans la police d'assurance / la facture.
 - L'OFAG conclut avec les assureurs un contrat comportant les points suivants :
 - a. Obligation de conserver tous les enregistrements et documents
 - b. Présentation des preuves actuarielles
 - c. Contenu et périodicité des rapports
 - d. Contrôles par l'OFAG.
- Rien ne change pour l'exploitant(e). Même relation commerciale de droit privé entre l'assureur et l'assuré(e)

Réduction des primes d'assurance récolte

Facturation et paiement

- Une fois par an, avant le 30 juin, l'assureur facture à l'OFAG les réductions de primes pour l'année en cours
- Données de la facturation :
 - Liste des exploitants ayant bénéficié d'une réduction de prime pendant l'année de la contribution.
 - Données concernant chaque exploitant (numéro REE, assurance, cultures, surface agricole utile, montant de la réduction des primes).
- Dans la limite des crédits autorisés, l'OFAG verse :
 - Au maximum 75 % du montant de la réduction, au plus tard le 31 août de l'année de contribution.
 - Le montant restant, au plus tard le 30 novembre de l'année de contributions.
- Si les moyens financiers disponibles ne suffisent pas pour verser les contributions, celles-ci sont diminuées proportionnellement.

Améliorations structurelles

Introduction d'un contrôle de rentabilité pour les mesures individuelles des exploitations agricoles

Art. 32 Caractère supportable de l'investissement et rentabilité de l'exploitation dans le cas de mesures individuelles

¹ Pour les mesures individuelles visées à l'art. 29, al. 1 et 2, il doit être établi avant l'octroi de l'aide financière que l'investissement prévu peut être financé, que la charge en résultant est supportable et que l'exploitation est rentable.

² Pour les investissements visés à l'al. 1 qui sont supérieurs à 500 000 francs, le requérant doit prouver au moyen des instruments de planification appropriés que la charge sera supportable et que la rentabilité de l'exploitation est établie pour une période d'au moins cinq ans après l'octroi des aides financières, même compte tenu des futures conditions cadre économiques. Une évaluation du risque en fait également partie.



**BUDGET
+ programme
d'exploitation**

Améliorations structurelles

Introduction d'un contrôle de rentabilité pour les mesures individuelles des exploitations agricoles

*Avec la norme minimale suivante : la rentabilité n'est garantie que lorsque la capacité d'autofinancement de l'entreprise (cash-flow) est telle qu'elle pourrait théoriquement **rembourser la dette globale sur une période de trente ans.***

Améliorations structurelles

Augmentation des aides publiques (CI et contributions à fonds perdus) d'environ 18% afin de tenir compte de la hausse des coûts de construction depuis la dernière adaptation de ces forfaits.

Améliorations structurelles

Achat de SAU sur le marché libre peut désormais être financé par un crédit d'investissement à hauteur de 50 % du montant.

2. Taux des crédits d'investissement pour les mesures de promotion de l'acquisition d'exploitations et d'immeubles agricoles (art. 40, al. 2, let. b)

Mesure	Crédit d'investissement en %
Acquisition de surfaces agricoles utiles sur le marché libre	50

Améliorations structurelles

Dès la zone plaine, contributions possibles pour les bâtiments et installations destinés à la transformation des produits agricoles (aussi bien pour les exploitations agricoles que par exemple pour les fromageries).

Améliorations structurelles

L'acquisition de robots agricoles et de tracteurs agricoles électriques est encouragée → achat en commun possible

Mesure	Indication en	Contribution	Crédit d'investissement	Supplément temporaire	
				Contribution	Délai jusqu'à la fin
Plantation de variétés robustes d'arbres fruitiers à noyau et à pépins par ha	fr.	7 000	7 000	7 000	2030
Plantation de variétés robustes de plants de vigne (cépages) par ha	fr.	10 000	10 000	10 000	2030
Assainissement des bâtiments d'exploitation pollués par des biphényles polychlorés (PCB)	%	25	50	25	2026
Nouveaux robots utilisés dans les champs	%	10	–	–	–

Mesure	Indication en	Contribution	Crédit d'investissement
Bâtiments, installations et équipements destinés à la production ou au stockage d'énergie durable en majorité pour l'alimentation personnelle, par kW (production) ou kWh (stockage)	fr.	100	100
Nouveaux tracteurs agricoles à moteur électrique, à partir de 30 kW, par kW	fr.	100	–

Amélioration structurelle

Pour la production et le stockage d'énergie durable en majorité pour l'exploitation agricole : changement de méthode de calcul et soutenus jusqu'à fin 2026

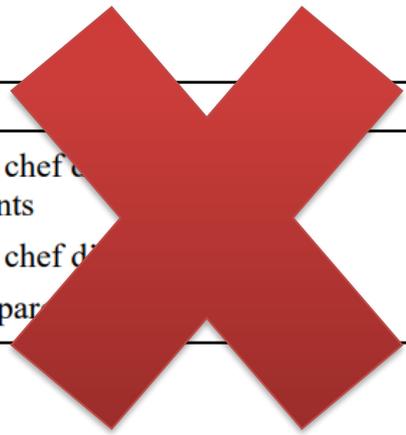
3.4 Atténuation du changement climatique

3.4.1 Taux

Mesure	Indication en	Contribution	Crédit d'investissement
Bâtiments, installations et équipements destinés à la production ou au stockage d'énergie durable en majorité pour l'approvisionnement personnel, par kW (production) ou kWh (stockage)	fr.	100	100
Nouveaux tracteurs agricoles à moteur électrique, à partir de 30 kW, par kW	fr.	100	–

Améliorations structurelles

Crédit d'investissement **uniquement** pour l'appartement du chef d'exploitation représenté au maximum 50 % des coûts imputables, mais au maximum de CHF 200'000.-



Mesure	Crédit d'investissement en francs
Nouvel appartement du chef d'exploitation avec logement des parents	200 000
Nouvel appartement du chef d'exploitation	160 000
Nouveau logement des parents	120 000


Plus de CI pour le logement des parents (stöckli)

Améliorations structurelles

Possibilité de demande CI également pour les terres agricoles :

- Dès cette année, risque de « rupture » de CI (plus de fonds disponibles)
- Liste d'attente, faire preuve de patience !

Plan Climat Neuchâtelois

Dès 2025 : Au minimum 1 mesure de réduction de l'ammoniac pour chaque nouvelle construction



Plan de mesures de la protection de l'air du Canton de Neuchâtel 2024

Objectif : Réduire les immissions d'ammoniac par l'agriculture.

Mesure : Lors de chaque nouvelle construction ou rénovation importante, lors du dépôt de la demande de permis de construire, le porteur de projet adopte une mesure du catalogue de l'OFAG et OFEV [21]. À titre d'exemples :

Bovins / porcs :

- Réduction des surfaces pouvant être souillées, en compartimentant l'espace dans l'étable.
- Drainage rapide des surfaces, en équipant les installations de racleurs et de systèmes d'évacuation des urines par des rigoles.
- Climat optimal dans l'étable, en maintenant une température relativement basse, en réduisant la vitesse de circulation de l'air, en abritant les aires d'exercices du vent et du soleil.
- Réduire les excréments azotés en adoptant un affouragement adapté aux besoins sans apports excessifs en matière azotée.

Volaille :

- Séchage rapide des fientes en entreposant le fumier dans un endroit sec et couvert
- Diminuer l'humidification de la litière en délimitant mieux les surfaces et en installant des abreuvoirs réduisant au maximum les pertes d'eau dans la litière.

Plan Climat Neuchâtelois

Objectif : Réduire les immissions d'ammoniac par l'agriculture.

Mesure : Lors de chaque nouvelle construction ou rénovation importante, lors du dépôt de la demande de permis de construire, le porteur de projet adopte une mesure du catalogue de l'OFAG et OFEV [21]. À titre d'exemples :

Bovins / porcs :

- Réduction des surfaces pouvant être souillées, en compartimentant l'espace dans l'étable.
- Drainage rapide des surfaces, en équipant les installations de racleurs et de systèmes d'évacuation des urines par des rigoles.
- Climat optimal dans l'étable, en maintenant une température relativement basse, en réduisant la vitesse de circulation de l'air, en abritant les aires d'exercices du vent et du soleil.
- Réduire les excréments azotés en adoptant un affouragement adapté aux besoins sans apports excessifs en matière azotée.

Volaille :

- Séchage rapide des fientes en entreposant le fumier dans un endroit sec et couvert
- Diminuer l'humidification de la litière en délimitant mieux les surfaces et en installant des abreuvoirs réduisant au maximum les pertes d'eau dans la litière.

Plan Climat Neuchâtelois

Obligation de prévoir des panneaux solaires
sauf si cela n'est pas supportable
financièrement pour tous les dépôts de
permis **dès 2025** (pas nécessaire pour les
permis déjà octroyés)

Bilan de fumure numérisé

Objectif à 2027 : Utilisation exclusive du bilan de fumure numérique

- Simplification
- Développement d'un seul logiciel, moins de coûts
- Agriculteurs décident quand les autorités d'exécution peuvent le consulter
- Réduction du risque d'erreur (système automatique)

Conclusion

- ➔ L'initiative parlementaire 19.475 et la PA22+ sont en grande partie mises en œuvre au niveau des ordonnances.
- ➔ Renoncer à des mesures coûteuses :
 - La fourniture de données comptables reste facultative.
 - L'interdiction de la faucheuse-conditionneuse pour les surfaces de promotion de la biodiversité de niveau de qualité I n'est pas introduite.
 - Contrôle de la couverture d'assurance de toutes les entreprises
- ➔ Garantir la stabilité : l'ordonnance sur les paiements directs ne sera pas modifiée pour 2026

2. Développement de la politique agricole

- PA 25+
- PA2030
- DigiFLUX
- Etat de situation

Budget agricole fédéral

Enveloppe 2025 : **CHF 2.8 milliards**

Agri HEBDOMADAIRE PROFESSIONNEL
AGRICOLE DE LA SUISSE ROMANDE

Parlement. Le budget 2025 est
approuvé, l'agriculture est épargnée

Budget agricole fédéral

En attente que le Conseil des États se positionne dessus !

Enveloppe 2022-2025 :
13.957 milliards

Enveloppe 2026 – 2029 : **13.8 milliards**

dont environ 11 milliards pour les paiements directs, 2.1 milliards pour la production et les ventes et 690 millions pour les bases de production

+ 130 mio pour les améliorations structurelles

Politique agricole 2030



Actualités de la politique agricole: PA30+

Motion CER-E 22.4251 : concrétisation

Mandat : présentation d'un message d'ici fin 2027

Points clés :

- Garantie de la sécurité alimentaire
- Réduction de l'empreinte écologique de la production à la consommation
- Amélioration des perspectives économiques et sociales
- Simplification de l'instrumentaire et réduction de la charge administrative

Bases importantes :

- Projection 2050 du rapport en réponse au postulat
- Responsabilité individuelle des branches / approche globale du système alimentaire
- Bilan intermédiaire 2025 concernant la réalisation des objectifs en vue de déterminer les ambitions



Actualités de la politique agricole: PA30+

a) Sécurité alimentaire



- ❖ Produire plus de denrées alimentaires avec moins d'intrants et moins d'émissions (efficacité des ressources)
- ❖ Renforcer l'amélioration des bases (élevage, technologie, innovation)
- ❖ Exploiter les potentiels de la production végétale

Actualités de la politique agricole: PA30+

b) Empreinte écologique



- ❖ Production : effet des mesures Iv. pa. 19.475
- ❖ Chaîne de création de valeur / consommation : développer de nouvelles approches en mettant l'accent sur la responsabilité individuelle (indicateurs de durabilité, conventions d'objectifs)
- ❖ Commerce : meilleure prise en compte de la durabilité dans les futurs accords commerciaux

Actualités de la politique agricole: PA30+

b) Empreinte écologique



- ❖ Production : effet des mesures Iv. pa. 19.475
- ❖ Chaîne de création de valeur / consommation : développer de nouvelles approches en mettant l'accent sur la responsabilité individuelle (indicateurs de durabilité, conventions d'objectifs)
- ❖ Commerce : meilleure prise en compte de la durabilité dans les futurs accords commerciaux

Actualités de la politique agricole: PA30+



c) Perspectives économiques et sociales

- ❖ Développer la promotion de l'innovation (p. ex. technologique) et renforcer la formation professionnelle et continue
- ❖ Développer des potentiels supplémentaires de création de valeur et de réduction des coûts
- ❖ Améliorer la transparence de la formation des prix tout au long de la chaîne de création de valeur (Po. CER-E 22.4252)

Actualités de la politique agricole: PA30+



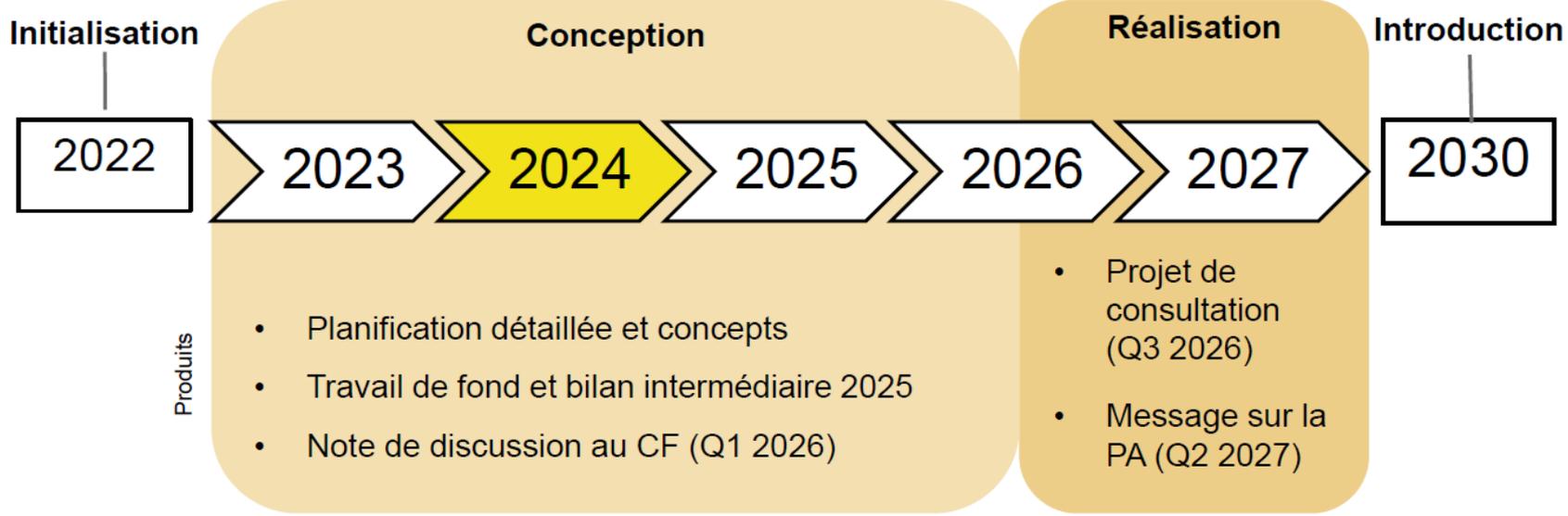
d) Simplification

- ❖ Renforcer l'autoresponsabilité de l'ensemble du secteur
 - ❖ Simplifier le système des paiements directs (PER, promotion de la biodiversité, contributions au système de production, contrôles basés sur les risques)
 - ❖ Utiliser la numérisation pour simplifier la politique agricole
- Des simplifications doivent être mises en œuvre avant 2030 déjà



Actualités de la politique agricole: PA30+ Calendrier

30+



Consultation sur le droit foncier

1. Personnes morales & exploitation à titre personnel
2. Renforcement de la position des conjoints
3. Renforcement de l'esprit d'entreprise

Consultation sur le droit foncier



Personnes morales & exploitation à titre personnel



- Seulement SA et Sàrl
 - Exclusion de la fondation, de l'association, de la coopérative, etc.
- $\frac{3}{4}$ du capital et des voix appartient à des personnes physiques qui exploitent elles-mêmes
 - Pas de structures de groupe
- Obligation d'obtenir une autorisation pour *tout* changement de propriétaire de parts sociales de personnes morales.
 - Adaptation suite à la décision du Tribunal fédéral

Consultation sur le droit foncier

Autres améliorations concernant l'exploitation à titre personnel



- L'autorisation peut être assortie de charges
→ Principe
- En cas de non-respect des charges, l'autorisation peut être révoquée dans un délai de 10 ans
→ jusqu'à présent uniquement en cas de fausses indications avérées
- Dans la mesure où une révocation est difficile à mettre en œuvre, l'autorité peut ordonner d'autres mesures (notamment la vente ou la mise aux enchères)
→ jusqu'à présent sans alternative

Consultation sur le droit foncier

Autres améliorations concernant l'exploitation à titre personnel



- L'autorisation peut être assortie de charges
→ Principe
- En cas de non-respect des charges, l'autorisation peut être révoquée dans un délai de 10 ans
→ jusqu'à présent uniquement en cas de fausses indications avérées
- Dans la mesure où une révocation est difficile à mettre en œuvre, l'autorité peut ordonner d'autres mesures (notamment la vente ou la mise aux enchères)
→ jusqu'à présent sans alternative

Consultation sur le droit foncier



Renforcement de la position des conjoints



- Droit de préemption du conjoint à la valeur de rendement agricole en cas d'exploitation à titre personnel :
 - Le droit de préemption des descendants exploitants prime ;
(celui des frères et sœurs après)
 - Le cas de préemption est déclenché volontairement par le propriétaire de l'entreprise agricole
 - Exploitation à titre personnel : volonté et capacité démontrées
 - Exercice du droit de préemption dans les 3 mois qui suivent la vente

Consultation sur le droit foncier



Renforcement des conjoints – autres mesures

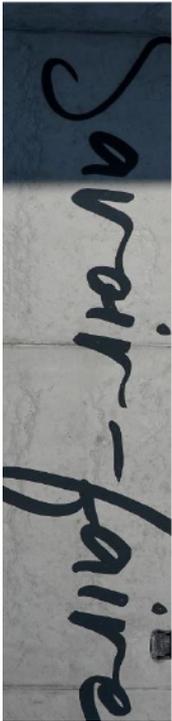


- Valeur d'imputation = VR plus augmentation en cas d'investissements importants au cours des derniers 10 ans:
Durée d'amortissement : 10 ans pour les équipements, 20 ans pour les bâtiments et 25 ans pour les terrains (jusqu'à présent amortis uniformément sur 10 ans)
→ adaptation de la pratique selon des critères économiques
- Les créances résultant du divorce, fixées ou confirmées par le tribunal, peuvent être garanties par un gage immobilier, même si elles dépassent la limite de charge et sans autorisation.
→ jusqu'à présent irrecevable

Consultation sur le droit foncier

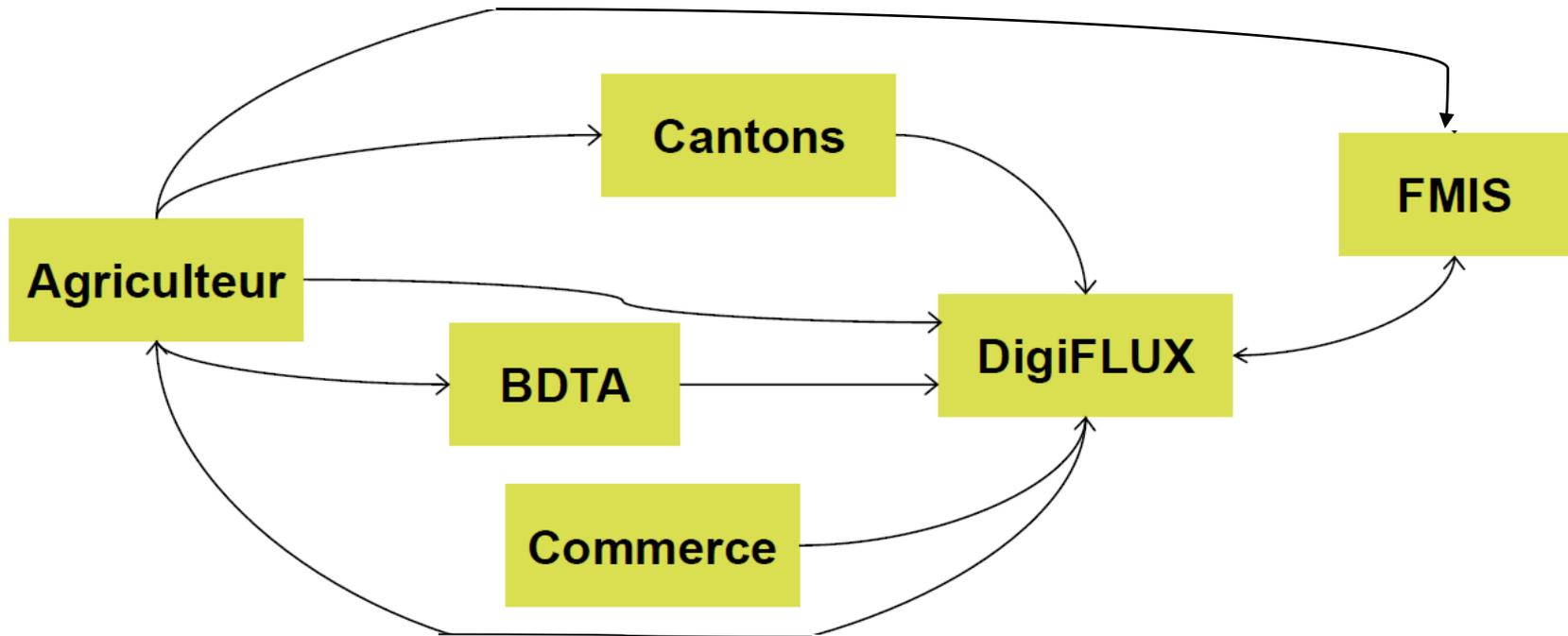


Renforcer l'esprit d'entreprise



- Le supplément à la valeur de rendement agricole de 35 % est porté à 50 % pour la limite de charge
- Les fermiers pourraient désormais (avec l'accord du propriétaire) établir un droit de superficie même sur des terrains loués
→ jusqu'à présent possible pour les entreprises agricoles
- Les grandes exploitations disposant de plusieurs centres d'exploitation peuvent être divisées en unités réelles si cela permet de créer deux ou plusieurs entreprises agricoles au sens de l'art. 7 LDFR, pour autant qu'aucune construction supplémentaire ne doit être érigée
→ jusqu'à présent non autorisé

Interface pour une saisie unique



Argumentation



Transparence sur l'utilisation d'éléments fertilisants et de PPh au-delà de l'agriculture



Base de données pour de futures améliorations de la pratique agricole



Travailler de manière souple, sur son portable en déplacement ou avec le PC au bureau



Facile à utiliser, sans connaissances préalables



Répartition équitable du travail : les commerçants se chargent des enregistrements



Enregistrer 1x, utiliser plusieurs fois

- Moins de travail d'enregistrement (déclaration obligatoire, enregistrements pour la production sous label et les PER, bilan de fumure)



Connexion entre les systèmes d'information privés et publics



La majorité des entreprises sont déchargées des contrôles, et ceux-ci sont davantage axés sur les risques



La protection des données est garantie, l'agriculteur maîtrise ses propres données, la transmission automatique des données n'est possible que moyennant une base juridique

Motion Kolly

En attente...

Le Conseil des États délibérera sur cette motion en tant que second conseil. S'il devait lui aussi l'adopter, il faudrait reconsidérer les attentes auxquelles le projet digiFLUX devra répondre. L'OFAG attend donc la décision du Conseil des États et, dans l'intervalle, continue de développer le projet comme prévu.

Déclaration obligatoire

Déclaration obligatoire : qui, quoi, quand

	Déclaration obligatoire commerce à partir du 1.1.2026	Déclaration obligatoire application à partir du 1.1.2027
Produits phytosanitaires	✓	✓ phase d'introduction avec déclaration obligatoire simplifiée
Aliments concentrés	✓	Pour la déclaration obligatoire simplifiée, il est vérifié si les bases juridiques devraient être adaptées pour une pérennisation de cette solution.
Engrais	✓	
Engrais-Rec	✓	
Fourrages grossiers		

Déclaration facultative

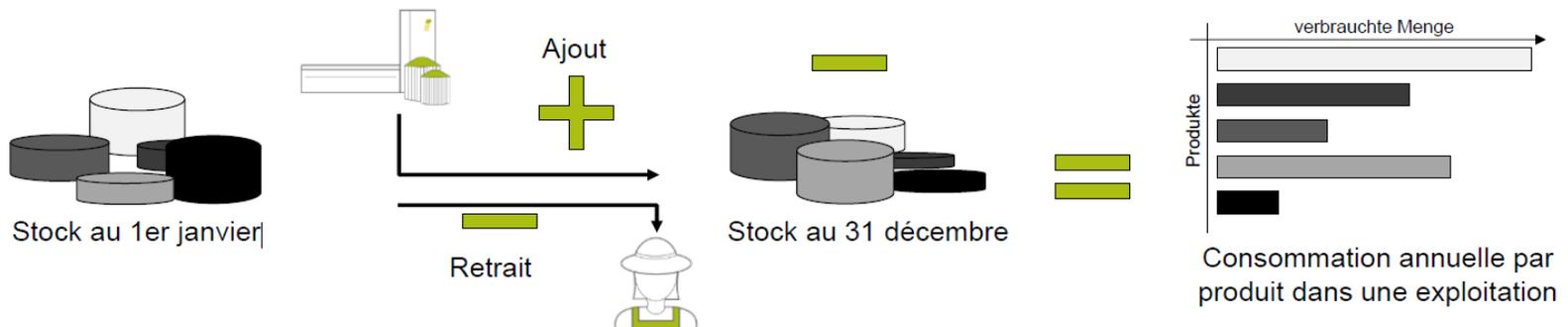
Il n'est plus obligatoire de déclarer la quantité de produit utilisée par parcelle !

Déclaration simplifiée

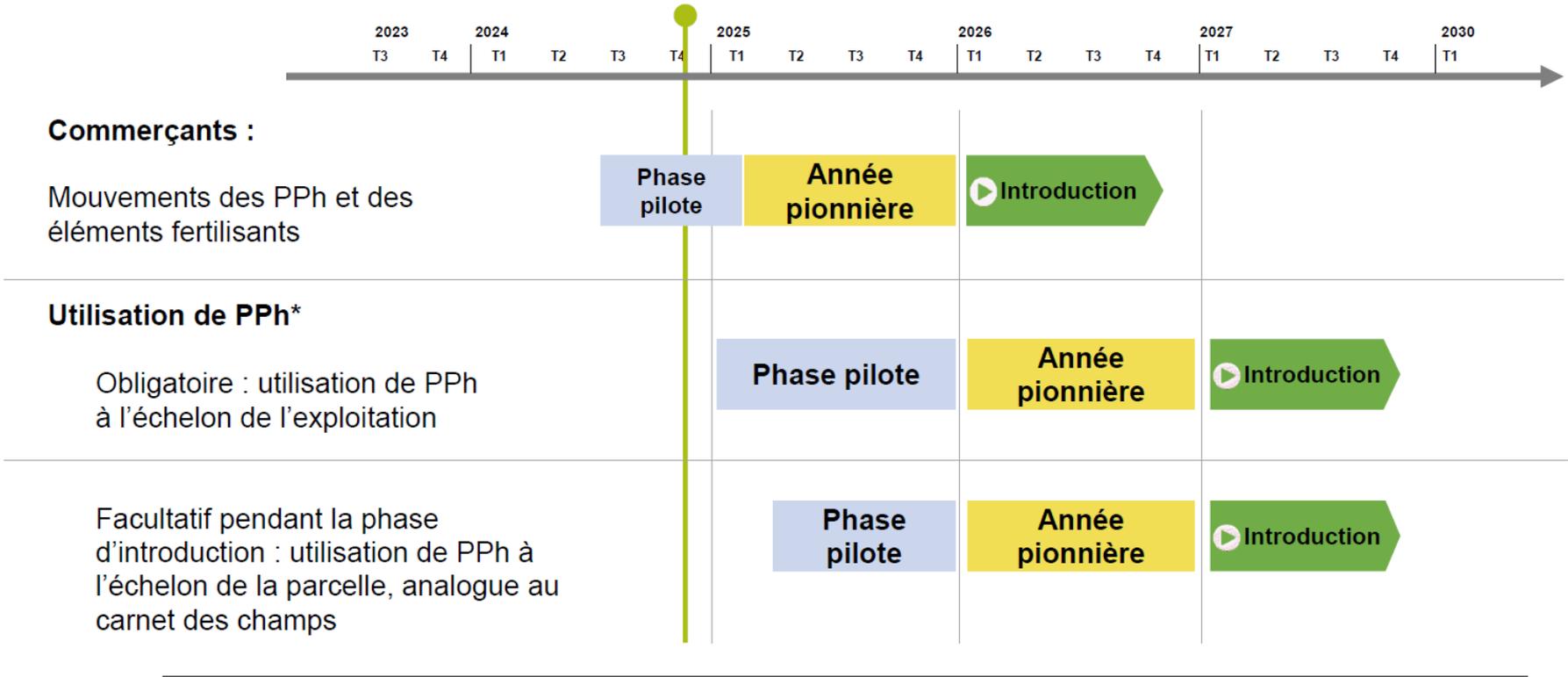


Déclaration simplifiée des applications PPh selon le principe HODUFLU

- Prise en compte de la consommation par produit PPh par an et par exploitation
- Les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires doivent uniquement :
 - Accepter ou refuser les livraisons déclarées du commerce
 - Enregistrer le stock au 31 janvier de chaque année



Calendrier



Votation du 9 février 2025 Initiative pour la responsabilité environnementale



INITIATIVE POUR LA
RESPONSABILITÉ
ENVIRONNEMENTALE

INITIATIVE À PARTICIPER SUPPORT

**NOUS N'AVONS
QU'UNE SEULE TERRE**

Signer maintenant

UTOPIQUE

Votation du 9 février 2025

L'agriculture serait impactée notamment sur la question de la **consommation d'eau**, les **apports d'azote** et de **phosphore** ainsi que les effets de la **production de méthane**, ceci sans parler des secteurs en aval de la filière que sont l'industrie laitière, de transformation, ...

⚠ L'initiative ne doit pas passer inaperçue, surtout avec un délai de votation court !

3. Couverture sociale obligatoire pour le/la conjoint(e) de l'exploitant(e)

Statuts professionnels possibles de la conjointe sur un domaine agricole ou ailleurs

DOMAINE FAMILIAL
Exploitation agricole

Indépendante

Cheffe d'exploitation ou co-exploitante
(associée)

Collaboratrice familiale agricole

Statut réservé à la main d'œuvre familiale

Salarié.e si SA ou Sarl

Employée d'une personne morale

Personnes
sans activités lucratives

AUTRES **ACTIVITES**

Indépendante

ou

salariée

Obligations AVS et OPD

1- Cotisations AVS

- Avec activité lucrative
- Sans activité lucrative

Cotisation minimale de 530 francs
(revenu annuel brut de 5 000 francs)
doit au moins être acquittée

Exception – cotisation AVS non obligatoire

- Si mon conjoint exerce une activité lucrative
- Si je collabore dans l'entreprise familiale sans toucher de salaire en espèces

Conditions

⇒ Conjoint verse au moins le double de la cotisation minimale = CHF 1'060.- / année

+++ OBLIGATION +++

POUR PAIEMENTS DIRECTS

A PARTIR DE 2025 – pour conjoint

Couvrir les risques «Incapacité de travail – Invalidité – Décès»

Introduction d'une couverture d'assurance pour les paiements directs



Enjeu réglementaire mais surtout social !

*Hypothèse : nombreux partenaires ne disposent toujours pas d'une protection suffisante.
Cette situation doit être améliorée par le biais d'une obligation*

Entrée en vigueur dès le 01.01.2025 avec période de transition de 2 ans
Dès 2027 : Réductions PD si manquements des couvertures d'assurance

OBLIGATIONS POUR LE PARTENAIRE

- Marié ou partenariat enregistré
- Moins de 65 ans
- Pas de LPP par ailleurs

(seuil d'entrée : salaire annuel brut CHF 22'680.- en 2025)

- Collabore de manière régulière et importante à l'exploitation

EXCEPTIONS

- Refus ou réserve
 - > assurance IJ et prévoyance risque
 - > pour cause d'état de santé
- Revenu imposable du couple inférieur à CHF 12'000.-
- Personne morale
- Exploitation estivage ou pâturage communautaire
- Né(e) en 1972 ou plus âgé(e)

Introduction d'une couverture d'assurance pour les paiements directs



Obligations et solutions d'assurance

Le régime obligatoire OPD comprend

- **Incapacité de travail**

indemnité journalière maladie/accident
(sans Maternité)

- Mini CHF 100.- /j
- Max 60 jours de délai d'attente

- **Invalidité**

- Rente annuelle mini CHF 24'000.-
par an ou
- Capital d'au moins CHF 300'000 ou
- Combinaison des deux

- **Décès :**

Montants idem invalidité

Avec Agrisano

⇒ Vérifier avec votre conseillère si vous êtes soumis ou non à l'obligation

⇒ Faire une seule demande **pour IJ et risque invalidité et décès**

Remarque :

La couverture du risque vieillesse reste non obligatoire pour cette nouvelle règle des PD

Introduction d'une couverture d'assurance pour les paiements directs



Contrôle

Le canton procède par **échantillonnage**, et demande aux exploitants de **fournir les justificatifs**.

JUSTIFICATIFS = POLICES D'ASSURANCE

Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer les justificatifs chaque année, mais seulement de pouvoir les présenter lors d'un contrôle.

Améliorations structurelles

Objectif : améliorer les situations en cas de divorce

Modification LAGR en discussion

Message du Conseil Fédéral à l'intention du Parlement (6 déc. 2024) :

- Pour les chefs d'exploitation mariés ou liés par un partenariat enregistré
- pour être éligibles à des **aides financières aux améliorations structurelles individuelles**

⇒ **Entretien de conseil avec leur conjoint pour régler les modalités de leur collaboration.**

4. Infos recensement et PER 2025 par l'ANAPI et le SAgr

Agenda pour les inscriptions et les dossiers PER 2025 (selon bulletin Info-CNAV de décembre 2024)

Délais	Mesures	Formalités
Août 2024	Inscriptions des programmes pour les contributions, les PER et le BIO	Acorda
Mi-janvier à mi-mars 2025 (Ouverture d'Acorda le 27 janvier)	Recensement : <ul style="list-style-type: none">- Parcelles, y compris géodonnées- Animaux- Données générales- Annonce des reprises/cessions de surfaces- Annonces des nouvelles SPB avec qualité- Protection des eaux et de l'air- Annonces des réseaux- Annonces des paysages	Acorda, avec les formulaires définitifs conservés sur l'exploitation
Mi-janvier à fin mars 2025	PER : Fiche 1, 2, 3 2025, Suisse-Bilanz bouclé 2024 (y compris pour programme 90% azote) PLVH (programme facultatif): Bilan fourrager PLVH bouclé 2024	Documents à envoyer à l'ANAPI (sauf bio), copies signées à conserver sur l'exploitation. Nouveaux inscrits : fournir les bilans prévisionnels 2025

Agenda pour les inscriptions et les dossiers

PER 2025 (selon bulletin Info-CNAV de décembre 2024)

Délais	Mesures	Formalités
Mi à fin avril 2025	Possibilité exceptionnelle de correction des codes cultures (attention aux 60% si inscrit au programme TCS)	Acorda puis signer et garder sur l'exploitation, si besoin adapter dossier PER et renvoyer à ANAPI
30 juin 2025	Dernier délai des notifications des semis d'automne 2024 / printemps 2025 des programmes facultatifs Techniques culturales préservant le sol (TCpS) et Couverture appropriée du sol (CAS)	Acorda (= fiche PER 3 2024- 2025 définitive)
En continu / selon information de l'OPDI	Notifications BDTA / Hoduflu / Couverture appropriée du sol (CAS) / Techniques culturales préservant le sol (TCpS) (semis) Év. désinscriptions de cultures aux programmes Non-recours aux PPh et Non-recours aux herbicides suite à un traitement / ou autres désinscriptions de tous programmes en tout temps	Agate et Acorda
Mi à fin août 2025	Inscriptions des programmes pour les contributions, les PER et le BIO 2026	Acorda

Dossier PER 2025 - validité

Le **Guide Suisse-Bilanz édition 1.17 et 1.18** et le **bilan fourrager édition 1.8 et 1.9** sont valables pour 2024 (Suisse-bilanz et bilan PLVH 2024 clôturés et contrôlés en 2025). Le module 8, «prise en compte des produits issus de la méthanisation», édition 1.4, est valable pour 2024.

Attention à la validité du logiciel utilisé (ci-dessous dès SB 1.17)

- IP Service-Team Löhningen à partir de la version Suisse-Bilanz 1.17
- Agridea Nachweis.Plus/Agri.PER/Prova.Plus à partir de la version 4.9.xx
- Agridea Nachweis/ Betvor à partir de la version 9.7
- AGRIDEA Dossier Version PER 2023
- Agridea AGRO-TECH à partir de la version 3.4.440
- Barto Suisse-Bilanz 1.17 à partir de la version 2.6.0.0
- Bilan de fumure cultures spéciales VS – 2022
- Suisse-Bilanz 1.17 avec GMF_TG
- Agroplus à partir de la version 22.11
- Grangeneuve swissbilanz.ch, à partir de la version 2023 / 1.17
- ISAGRI, GEOFOLIA, isagri.ch à partir de la version 2023 v2
- BETRIEBSHEFT VITISWISS – Düngertilanz Weinbau 2023

Les dossiers PER saisis sur des versions obsolètes seront refusés.

Dossier PER 2025 - validité

Les modules 6 "**Correction linéaire**" édition 1.13, méthode 2.6 et le module 7 "**Bilan import-export**" édition 1.13, méthode 2.12 restent valables.

Attention à la période de calcul :

Selon l'OPD, la période de calcul de la correction linéaire ou du bilan I/E doit comprendre au moins les dix mois précédents. La clôture doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 31 août de l'année de contribution.

Pour les dossiers PER 2025, utiliser la période de calcul du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Bilan import-export obligatoire lorsque l'effectif moyen dépasse 3'000 poulets.

Correction linéaire ou bilan I/E obligatoire pour les exploitations inscrites au programme « Alimentation biphase des porcs appauvrie en azote » et celles qui veulent faire valoir des valeurs qui diffèrent des normes standards prévues dans le SB (éléments nutritifs produits par les porcs).

Dossier PER 2025 - accès

Accès URL et QRcode règles techniques PER, fiches PER et Suisse-Bilanz

Ce dossier, les principaux documents cités et d'autres informations
et liens utiles concernant les PER figurent sous :
[url.agridea.ch/per-romandie](https://www.agridea.ch/per-romandie)



<https://www.cnav.ch/ANAPI/PER>

Exigences PER et PPh

Pour vous aider dans votre utilisation des produits phytosanitaires et faciliter les contrôles, **il est vivement recommandé de remplir la fiche PER phytosanitaires qui servira de base aux contrôles PER et d'étudier attentivement les contraintes des produits utilisés sur votre exploitation.**

Version PDF (avec explications et exemples) ou informatique sous <https://www.cnav.ch/ANAPI/PER>

Exigences PER et PPh – Dérive et ruissellement

Le contrôle des points dérive et ruissellement, intégrés aux contrôles PER, seront poursuivis dès le mois de mai 2025 :

- Concernant la **dérive** (min. 1 points PER), les manquements constatés seront **sanctionnés dès 2025**.
- Concernant le ruissellement (min. 1 point PER), les éventuels manquements ne seront pas sanctionnés en 2025 et 2026.

Contributions CAS et TCpS

Contrôles des programmes **Techniques culturales préservant le sol (TCpS)** et **Couverture appropriée du sol (CAS)** dès le début de la campagne de contrôle 2025 :

- en partie par la visite des parcelles par les contrôleurs (CAS : pas de labour avant le 15 février pour les cultures printemps, TCsP : semis de printemps sans labour, etc)
- en partie avec l'exploitant lors de la visite du contrôleur (contrôle des notifications dans le carnet des champs, Fiche PER 3 2024-2025).

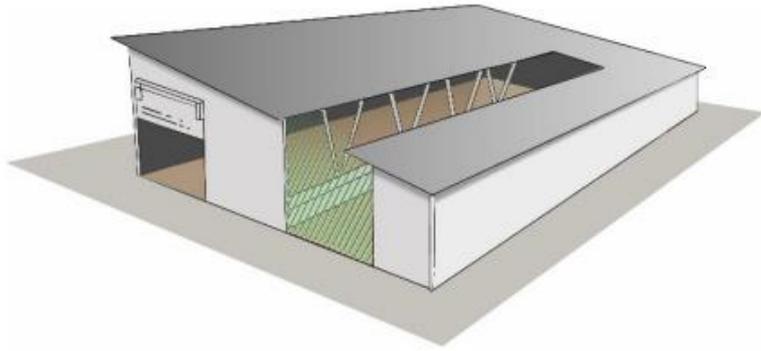
Aires SRPA à l'intérieur/entre des bâtiments

Au moins un côté de l'aire d'exercice doit être **complètement ouvert sur l'extérieur**. Sur ce côté, il ne doit pas y avoir d'autres éléments de construction que des poutres de support pour le toit. Les aires d'exercice qui se caractérisent uniquement par une ouverture pratiquée dans la toiture ne répondent pas aux exigences SRPA.

Des séparations de l'aire d'exercice à l'intérieur du bâtiment et vers l'extérieur sont autorisées. Toutefois, elles ne doivent pas empêcher les animaux de voir les aires d'exercice voisines ni les environs.

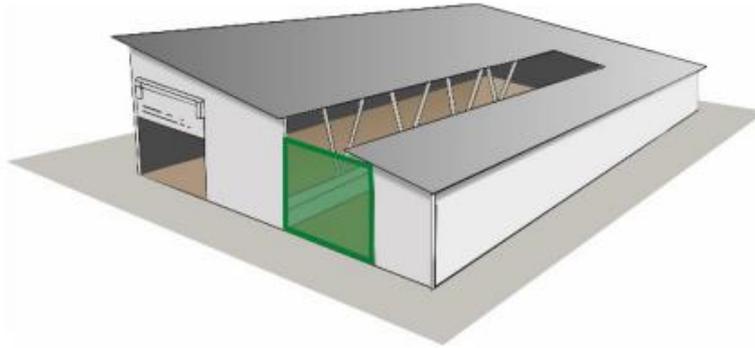
→ **Fin 2026** : dernier délai pour effectuer les travaux nécessaires et être conformes. Le cas échéant, les contributions SRPA seront réduites en conséquences.

1. Côté ouvert :



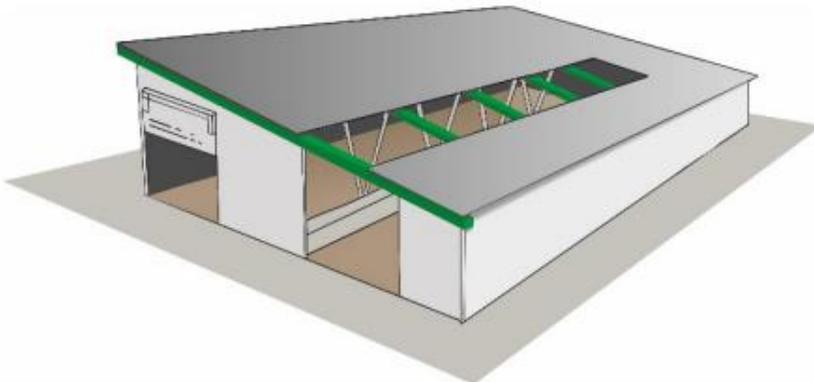
- Au moins un côté de l'aire d'exercice doit être **ouvert** sur l'extérieur.

3. Filet coupe-vent :



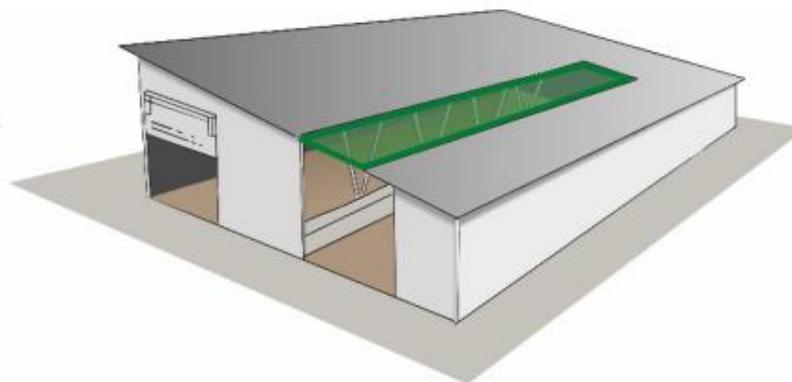
- En cas de vent fort, il est permis d'installer provisoirement un **filet coupe-vent** sur le côté ouvert.

2. Poutres porteuses du toit :



- Les toits peuvent être reliés par des **poutrelles**.

4. Ombrage :



- Du 1^{er} mars au 31 octobre, la partie non couverte de l'aire d'exercice peut être **ombragée**.



Communication OFAG

Non conforme SRPA dès 2027



Prélèvements d'échantillons végétaux

À partir de 2025, la Confédération financera pour toute la Suisse environ 1000 analyses de laboratoire portant sur des échantillons de végétaux prélevés dans les cultures.

- Augmentation pour tous les cantons du nb de prélèvements pour analyse des résidus de PPh.
- Contrôles complémentaires aux PER et aux programmes non-recours aux PPh et aux herbicides.
- Objectif : vérifier le bon usage des PPh dans les PER et les programmes.
- Prélèvements effectués par l'ANAPI sous mandat du SAgr.

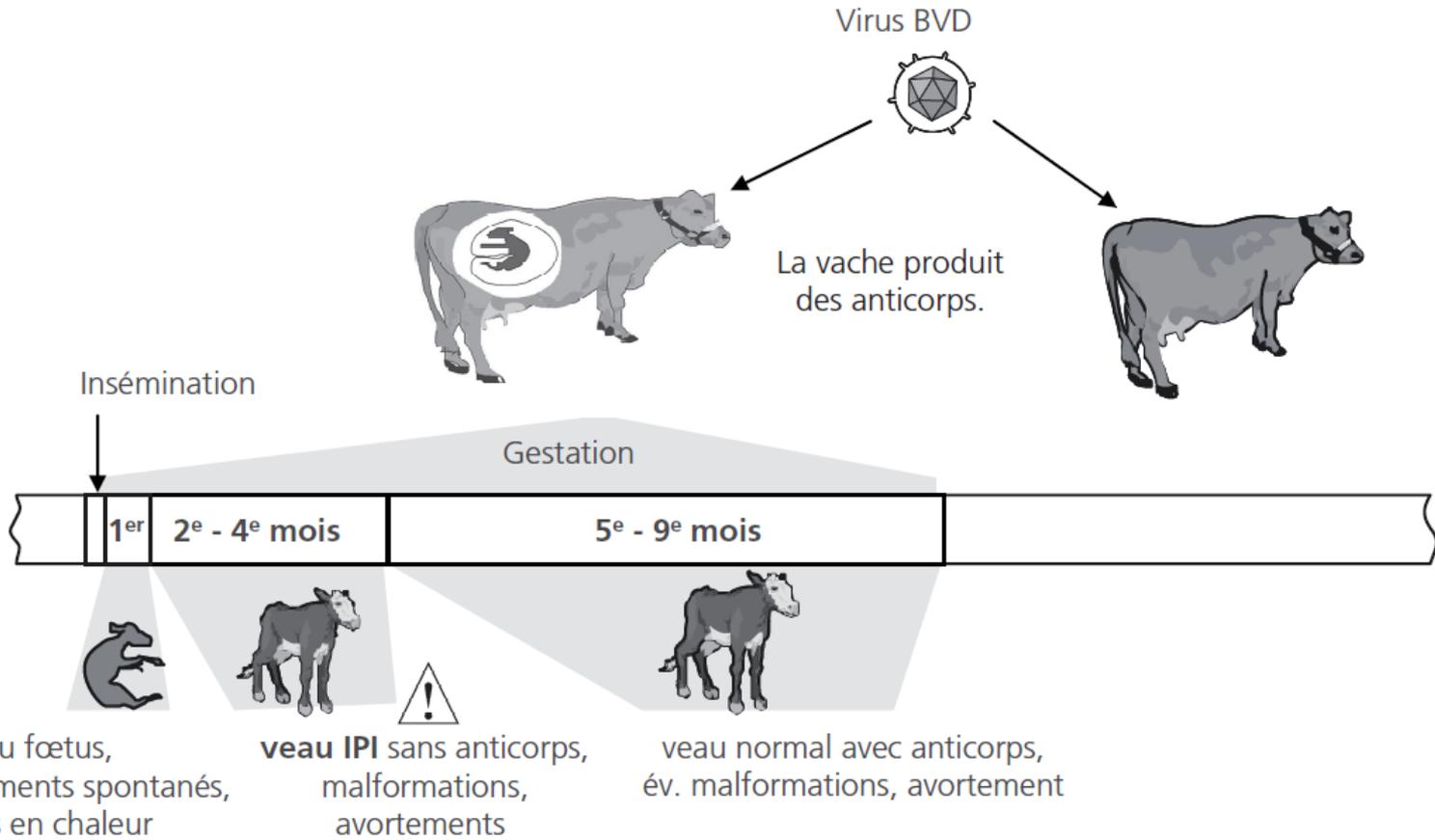
5. BVD et Langue bleue

- État de situation

Diarrhée virale bovine (BVD)

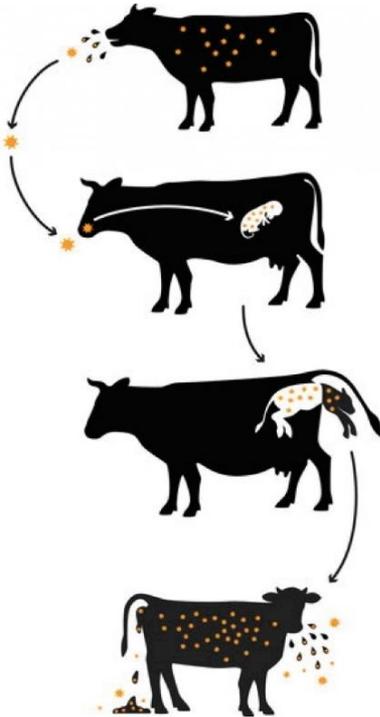
- Maladie aux répercussions économiques importantes : 2008, pertes de 9-16 millions de francs par an
- Programme d'éradication mis en place de 2008 à 2012 suite à une proposition des Producteurs Suisses de bétail bovins
- Gros efforts des éleveurs et vétérinaires → Bons résultats
- Depuis 2012 : surveillance (lait de citerne, analyse de sang et analyse systématique de quelques exploitations)
- Épizootie à éradiquer (soumise à déclaration)
- Présente mondialement

BVD



Source : Institut de virologie de l'université de Berne.

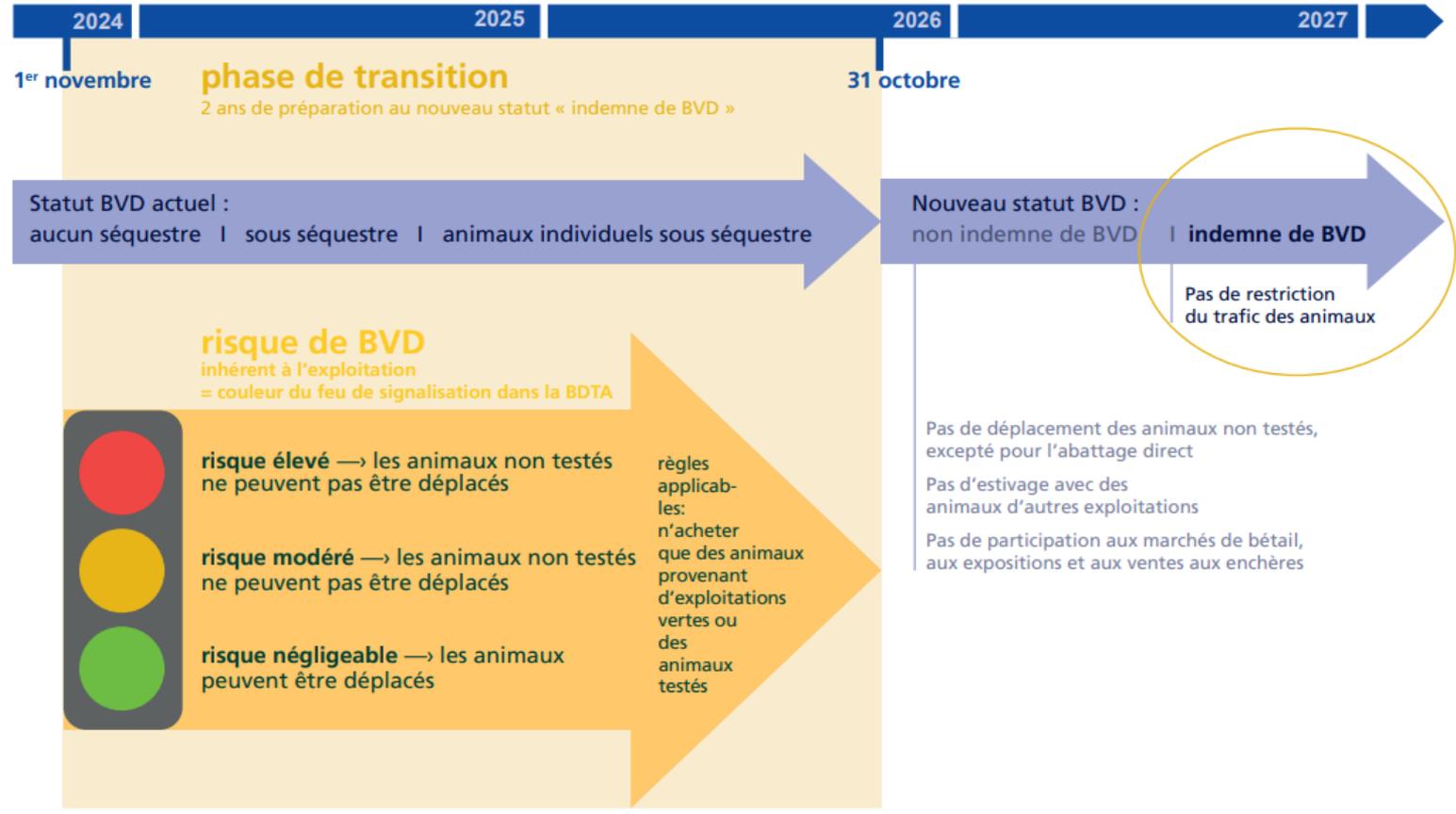
Modes de transmission



- Les veaux infectés par le virus de la BVD dans le ventre de leur mère peuvent devenir des animaux infectés permanents (**animaux IP**). Ils **disséminent le virus de la BVD** toute leur vie et sont dès lors la **principale source infectieuse** pour les autres animaux.
- La **transmission directe** se fait par contact avec un animal infecté (museau, naseaux, déjections, fluides corporels). Le placenta et tous les fluides de la mise bas sont infectieux (attention à l'hygiène lors de la mise bas !).
- La **transmission indirecte** se fait par le biais des vêtements/bottes contaminés, de l'outillage et de la litière, du transport des animaux dans de mauvaises conditions d'hygiène, etc.

Éradication

Dernière ligne droite pour l'éradication de la BVD



Nouveau statut « indemne de BVD »

Le nouveau statut « indemne de BVD » sera attribué à partir du **1^{er} novembre 2026** aux exploitations qui remplissent les trois critères suivants :

Critère 1 :

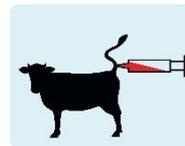
Pas d'animal IP depuis 18 mois **ET** pas d'animaux sous séquestre pour cause de BVD dans le troupeau



ET

Critère 2 :

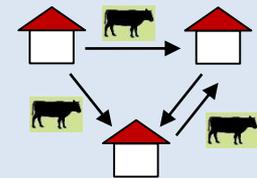
Surveillance négative de la BVD*



ET

Critère 3 :

Contrôle du trafic des animaux



*surveillance négative = pas d'indication d'une circulation du virus dans le troupeau

Détail des critères

Critères à remplir pour le nouveau statut « indemne de BVD » à partir du

1^{er} novembre 2026 :

Critère 1 :

pas d'animaux IP au sein du cheptel au cours des 18 derniers mois et aucun animal actuellement sous séquestre pour cause de BVD dans le troupeau,

Critère 2 :

et

surveillance négative

a. lait de citerne : trois campagnes d'analyse consécutives du lait de citerne avec résultats négatifs **ou**

b. groupe de bovins : échantillons de sang prélevés de façon consécutive sur deux groupes de bovins ayant donné des résultats négatifs dans le cadre du programme annuel de surveillance de la BVD **ou**

Critère 3 :

c. surveillance individuelle des cas spéciaux, déterminée par les services vétérinaires cantonaux

et

tous les bovins amenés dans l'exploitation au cours des 12 derniers mois :

a. proviennent d'exploitations indemnes de BVD, **ou**

b. ont été testés négatifs au moins une fois à l'antigène ou au génome de la BVD.

Calcul du risque (feu de signalisation BVD)

- Le risque de BVD est recalculé quotidiennement pour toutes les exploitations bovines qui participent au **programme national de surveillance de la BVD**.
 - Il est actualisé chaque jour.
 - Il s'appuie sur le **respect ou le non-respect des critères 1 et 2** du nouveau statut BVD.

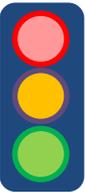
 Risque élevé de BVD	Critère 1 non rempli
 Risque modéré de BVD	Critère 1 rempli Critère 2 non rempli
 Risque négligeable de BVD	Critères 1 et 2 remplis

Le risque est calculé en s'appuyant sur les données (ou banques de données) suivantes :

- Données sur le trafic des animaux (BDTA)
- Résultats des analyses de laboratoire (aReS)
- Données des services vétérinaires cantonaux (ASAN/SIVét) relatives à la lutte contre la BVD et à sa surveillance

L'exactitude du feu BVD dépend donc de l'actualité de ces données.

Qu'attend-on des détenteurs d'animaux durant la phase de transition ?



Critère 1 non rempli :
animal IP au cours des derniers 18 mois et/ou animaux sous séquestre pour cause de BVD



Critère 2 non rempli :
surveillance positive / incomplète pendant un intervalle défini



Critères 1 et 2 remplis

Pas de déplacements d'**animaux non testés** vers d'autres exploitations !

Protéger le troupeau contre la BVD !

Contrôle du trafic des animaux pour respecter le **critère 3** : uniquement les entrées d'animaux provenant d'exploitations vertes (ou dépistage de la BVD) !

→ Avant chaque achat d'animaux, vérifier le risque de BVD de l'exploitation d'origine (BDTA/document d'accompagnement) !

Le 1^{er} novembre 2026 :



+

Critère 3 :
trafic des animaux contrôlé pendant 12 mois

=

statut « indemne de BVD »

Estivage 2025 et 2026



- Il est recommandé aux **responsables de l'estivage** de ne prendre en estivage que des animaux provenant d'exploitations vertes ou des animaux testés négatifs à la BVD (vérifier le risque de BVD dans la BDTA).
- Il est recommandé aux **exploitations vertes** de n'estiver leurs animaux qu'avec des animaux provenant d'autres exploitations vertes ou des animaux testés négatifs à la BVD (s'informer au préalable auprès du responsable de l'estivage).
- Pour les **exploitations non vertes** qui souhaitent estiver des animaux, les services vétérinaires cantonaux achèvent la surveillance annuelle de la BVD avant l'estivage. Si cela ne permet pas encore à l'exploitation d'obtenir un feu vert (risque négligeable de BVD), des mesures sont prises pour garantir que les animaux de l'exploitation mis en estivage ne risquent pas de transmettre la BVD.
- **Objectif** : les pâturages communautaires et l'estivage avec des animaux d'autres exploitations sont sûrs en ce qui concerne la BVD.

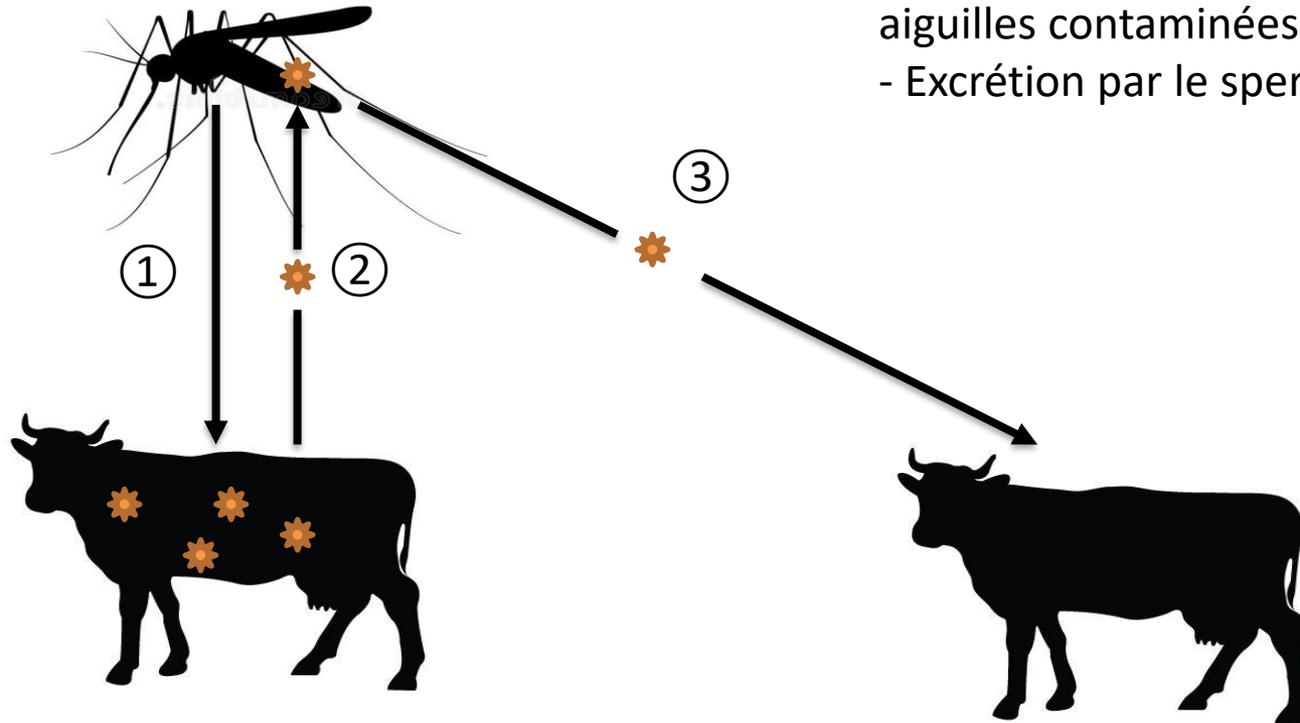
Reprendre des animaux provenant d'un estivage n'a aucune influence sur le nouveau statut BVD de l'exploitation à partir du 1^{er} novembre 2026

Qu'est-ce que la maladie de la langue bleue?

- Aussi appelée fièvre catarrhale du mouton
- Touche les ruminants et les camélidés
- Maladie non contagieuse issue d'un virus
- Transmission par un insecte piqueur (cératopogonidés)
- 27 types de virus de la maladie de la langue bleue (Europe: sérotypes 1, 2, 4, 8, 9, 16, 25, selon les régions)
 - En Suisse sérotype 3 et 8

Transmission

- Pas de transmission directe
- Transmission possible par aiguilles contaminées
- Excrétion par le sperme possible



- ① Le moucheron pique un animal infecté par la langue bleue
- ② Le moucheron devient vecteur du virus
- ③ Infection d'un animal sain via une piqûre de moucheron porteur du virus

Infection par le virus de la langue bleue

- Temps d'incubation de 5 à 12 jours
 - Maladie commence par une forte fièvre
 - Puis apparition d'autres symptômes
- Virémie jusqu'à 60 jours chez les bovins !!

Symptômes

- Chez les ovins :
 - Température corporelle élevée
 - Apathie
 - Isolement du troupeau
 - Avortement
 - Baisse des performances

Symptômes

- Chez les ovins :
 - Salivation accrue et écume devant le museau



Symptômes

- Chez les ovins :
 - Coloration rouge et enflure de la muqueuse buccale



Symptômes

- Chez les ovins :
 - Couronne des onglons et/ou espace interdigité rouge et douloureux (boiterie possible)

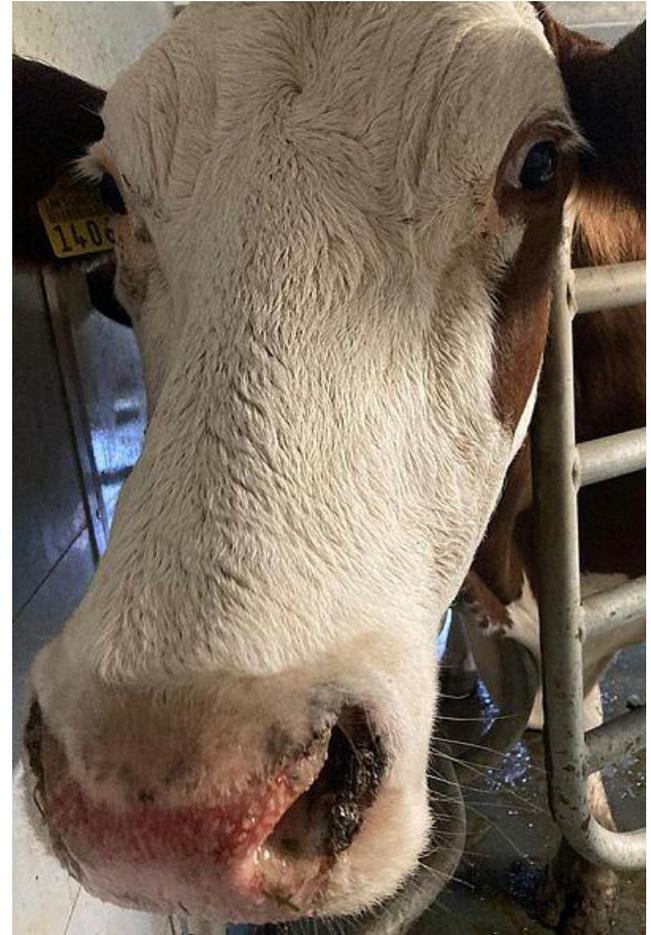


Symptômes

- Chez les bovins :
 - Température corporelle élevée
 - Présence de vésicules sur la couronne des onglons
 - Baisse des performances

Symptômes

- Chez les bovins :
 - Inflammation de la peau des trayons et des muqueuses dans la région des paupières, museau et parties génitales
 - Décollement des muqueuses dans la région de la langue et du museau



Symptômes

- Chez les bovins :
 - Inflammation de la peau des trayons et des muqueuses dans la région des paupières, museau et parties génitales
 - Décollement des muqueuses dans la région de la langue et du museau



Symptômes

- Chez les bovins :
 - Présence de vésicules sur la couronne des onglons
 - Enflures, boiteries

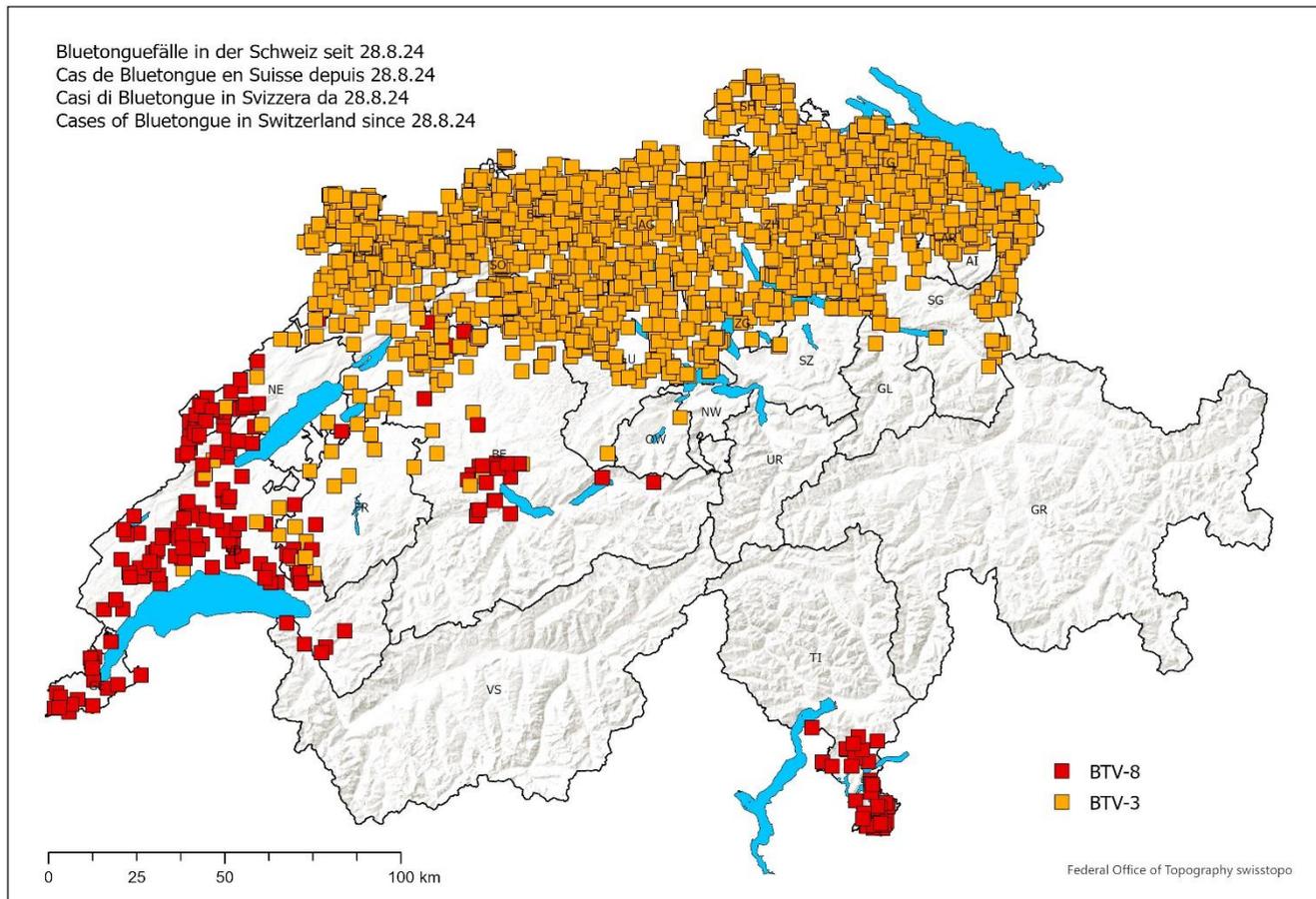


Évolution durant les dernières années

- Premier cas en Suisse de sérotype BTV-8 en octobre 2007
- En 2008, programme de vaccination obligatoire pour bovins, ovins et caprins
- Entre 2009 et 2010, programme de vaccination obligatoire pour bovins et ovins
- Vaccination facultative à partir de 2011
- Réapparition de la maladie en 2017
- Aucun cas recensé entre octobre 2020 et juillet 2024

Maladie de la langue bleue

Cas en Suisse



Cas en Suisse

Aperçu du nombre de cas de maladie de la langue bleue ...

Nombre d'élevages (pas le nombre d'animaux) par canton et par sérotype touchés par la maladie de la langue bleue depuis le 28.08.2024.

[Détails](#)

Espèces	BTV-3	BTV-8	Total
Autre animal de compagnie	3	0	3
Autre animal sauvage	0	1	1
Bovins	1'109	164	1'273
Chèvre	11	2	13
Mouton	759	51	810
Total	1'882	218	2'100

Jeu de données: Épidémie de maladie de la langue bleue 2024 - Résumé, Mise à jour des données: 07.01.2025 16:47

En cas de suspicion

- Annonce obligatoire auprès du vétérinaire car la langue bleue fait partie des épizooties à combattre
- Échantillonnage sur les animaux :
 - Animaux adultes et en vie : analyse de sang
 - Animaux morts : rate, foie, moelle osseuse, sang, ganglions lymphatiques
 - Avortements : sérum précolostral et mêmes échantillons qu'animaux morts

En cas de langue bleue sur une exploitation

- La viande et les produits laitiers peuvent être consommés sans crainte, mais
 - Exploitation sous séquestre de premier degré pour éviter au mieux la transmission entre les exploitations
 - Le vétérinaire cantonal peut assouplir les mesures de séquestre et autoriser le déplacement d'animaux cliniquement en bonne santé vers d'autres exploitations
 - Un document d'accompagnement «rouge» est délivré pour le déplacement des animaux

Période d'inactivité des vecteurs

- Du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025 (sous réserve de modification)
- Correspond à la période de l'année durant laquelle on trouve très peu, voire aucun moucheron susceptible de transmettre le virus de la langue bleue
 - Possibilité de renoncer entièrement ou partiellement aux mesures d'interdiction

Recommandation de vaccination pour sérotype 8 et 3 du virus

- La seule mesure «efficace» pour protéger les animaux d'une évolution grave.
- N'est pas obligatoire mais recommandée
- Risque important pour l'année 2025 :
 - Vaccination entre janvier et mars chez les bovins (2 injections à 4 semaines d'intervalle)
 - Vaccination entre janvier et février chez les ovins (2 injections à 3-4 semaines d'intervalle)

/!\ Le délai de livraison du vaccin est relativement long → anticiper la commande

Mesures de prophylaxie contre la langue bleue

- Installation de moustiquaires et de barrières physiques
- Utilisation de répulsifs chimiques sur les animaux
- Garder les animaux à l'étable à la tombée du jour
- Éliminer les flaques d'eau stagnante, car c'est un lieu de reproduction idéal pour les moucheron
- Retirer la litière et le fumier au moins 1x par semaine

6. Nouvelles exigences IP-Suisse pour 2026

- Au moins 9 % de la SAU sont affectés aux SPB.
- Suppression des projets de qualité (dans le formulaire IP-Suisse biodiversité)

Au moins 9 % de la SAU sont affectés aux SPB

Introduction d'une valeur seuil à partir du **01.01.2026.**

Au lieu des 7% de SPB sur la SAU prescrits par l'OPD

→ 9% de SPB

Exigence minimale pour la production IP-SUISSE **en plus du nombre de 15 points** minimum dans le système de points biodiversité.

Au moins 9 % de la SAU sont affectés aux SPB

La mise en place de nouveaux éléments SPB doit respecter les exigences de l'OPD.

Max 50% des SPB sont inscrites avec les arbres → 1 arbre = 1 are

Suppression des projets de qualité

En raison d'un effet insuffisant et d'une incertitude dans la production

Recommandation : Inscrire en QII

Qualité Niveau II et III	avec projet de qualité	avec diversité des structures
ha	ha	ha
ha	ha	ha
ha	ha	ha

A retenir

Préparez **dès maintenant** vos stratégies 2025-2026 pour respecter les exigences de biodiversité.

Simulez vos points sans les projets de qualité en tenant compte des projets prévus pour éviter des surprises lors de la mise à jour.

Pour 2026 :

- 9% de SPB
 - Max 50% avec les arbres
- Suppression des projets de qualité



7. Le projet AgroImpact

Agro  mpact
ASSOCIATION

Qu'est-ce que c'est?

- Plateforme dédiée à la réduction des émissions de carbone dans les exploitations suisses
- Pas de cahier des charges
- L'agriculteur choisit lui-même les mesures qu'il souhaite mettre en place sur sa ferme

Objectifs

1. Augmenter la séquestration de carbone dans le sol et ainsi respecter les accords de Paris sur le stockage du carbone dans le sol (+ 4 pour mille de carbone dans le sol).
2. Guider les exploitations vers un système plus durable et plus efficient en diminuant les émissions de gaz à effet de serre (Attention !!! Plus durable ne veut pas toujours dire extensifier).
3. Rémunérer les agriculteurs pour leurs efforts par des suppléments sur les prix des matières premières.

Comment ça se passe ?

1. L'exploitation s'inscrit au programme
2. L'exploitant en signant le devis s'engage à fournir les données nécessaires à l'établissement du diagnostic sur son exploitation (données laitières, Acorda, BDTA, HODUFLU, Carnet des champs, analyses de sol)
3. A partir de ces données, un diagnostic des émissions de carbone est établi pour chaque branche de production
4. L'exploitation est ensuite certifiée ClimaCert (en phase de réduction des émissions de carbone sur le domaine)
5. A l'aide d'un conseiller, l'exploitant prend des mesures pour établir un plan d'action sur 6 ans pour améliorer son bilan carbone
6. Selon les efforts fournis et les mesures déjà prises avant le statuquo, l'exploitation va recevoir des primes sur certains secteurs de production

Système de rémunération

- Plus les efforts sont importants, plus les primes seront élevées
- Une exploitation qui fournit déjà un grand nombre de mesures en faveur d'une agriculture qui génère peu d'émissions de carbone (CO_2 et CH_4) aura une courbe de primes déjà très élevée dès le début et très linéaire
- Une exploitation avec «un réveil tardif» aura un montant de prime important au début puis légèrement régressif

Primes

	Matières premières éligibles	Volumes disponibles	Nombre d'exploitations	Collecteurs
Principales	Lait d'industrie	95'000 t/an	≈ 600	
	Betterave	70'000 t/an		
Secondaires	Blé	11'000 t/an		
	Tournesol	1'300 t/an		

Ouverture de volumes et types de produits éligibles selon les engagements industriels /distributeurs

Matières premières éligibles	Réduction moyenne des émissions	Stockage de carbone moyen	Bonus carbone moyen	Variation du bonus
Lait	0.095 kgCO ₂ /l	1 tCO ₂ /ha/an	1,7 ct/kg + 1 ct/kg	1 à 5.4 ct/kg
Blé	11.9 kgCO ₂ /t	1.8 tCO ₂ /ha/an	1.8 CHF/dt	0.5 à 4.5 CHF/dt
Tournesol	9.8 kgCO ₂ /t	1.8 tCO ₂ /ha/an	4.2 CHF/dt	1.2 à 8.5 CHF/dt
Betterave	0.5 kgCO ₂ /t	1.8 tCO ₂ /ha/an	1.8 CHF/t	0.9 à 4.5 CHF/t

Collecteurs recherchant du volume pour intégrer le système

- Elsa
- Gruyère AOP
- Huileries suisses

8. Projet de développement régional (PDR)

Soutiens de l'OFAG et du canton

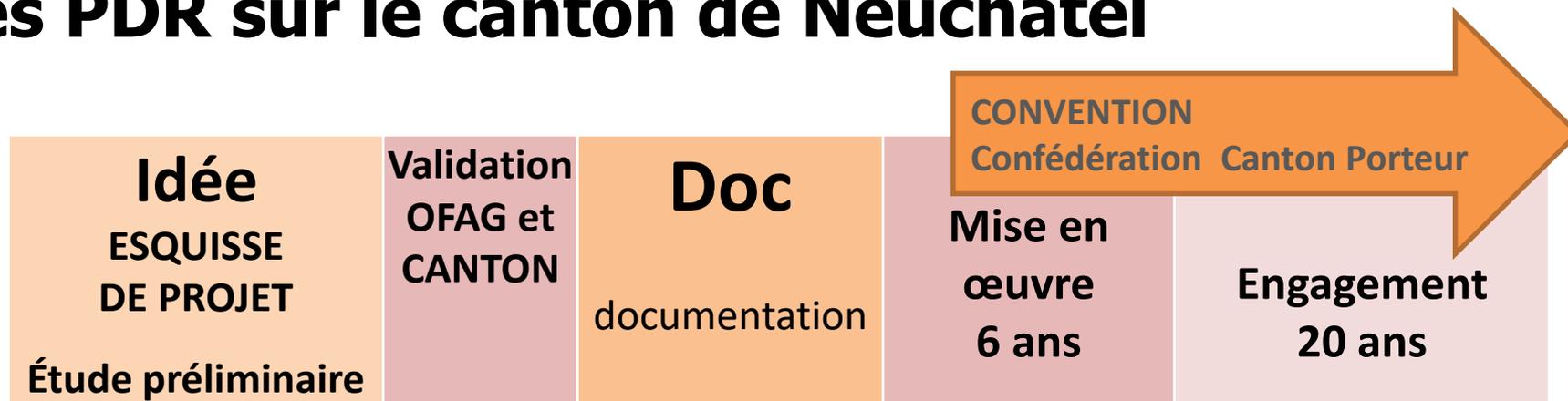
Mesures OAS - Améliorations structurelles dans l'agriculture

- **Création de valeur ajoutée dans l'agriculture** et collaboration régionale
- Au moins trois **projets partiels** ayant une orientation différente
- **Concept global** en coordination avec le développement régional et l'aménagement du territoire
- Participation de **l'agriculture à titre prépondérant** dans le cadre du porteur de projet

PDR

Projet de développement régionaux

Les PDR sur le canton de Neuchâtel



PDR	Étape	Projet collectif
Val-de-Ruz	Mise en œuvre 2020 à 2026	D’Clic Terroirs Plateforme de distribution entre producteurs // magasins et restaurateurs
Vallée de la Sagne et des Ponts	Phase de documentation	Agritourisme et promotion des produits
Viticulture	Réflexions préliminaires	PDR au sein du même secteur

PDR

Projet de développement régionaux

Les PDR sur le canton de Neuchâtel

Infos en ligne

<https://marketplace.dclicterroirs.ch>



COMMANDE
EN LIGNE



PRÉPARATION
DE LA COMMANDE



LIVRAISON
CHEZ VOUS

PDR

Projet de développement régionaux



Les PDR sur le canton de Neuchâtel

Infos en ligne

<https://doc-pdr-vdsp.com>

Ce site Internet a pour mission d'informer le grand public, les porteurs de projets et les partenaires sur les points clés du projet et permettre ainsi à chacun de transmettre ses idées. C'est un outil pour l'année 2025 pour nous aider à rester connectés. Mais le travail en profondeur se réalise à travers les rencontres et vos projets concrets.



Nous avons besoin de votre avis

Questionnaire pour les prestataires

Vous souhaitez nous faire part de vos idées quant aux futurs développements touristiques de la Vallée?

Vous êtes un prestataire si vous proposez déjà ou vous souhaitez développer des activités ou des services en lien avec l'accueil, les loisirs dans la nature, les animaux ou des produits du terroirs

QUESTIONNAIRE POUR LES PRESTATAIRES

Questionnaire tout public

Vous habitez la Vallée ou connaissez bien ce territoire, nous vous proposons quelques questions pour recueillir vos idées

QUESTIONNAIRE TOUT PUBLIC

Analyse des besoins des éleveurs et bouchers pour une remorque d'abattage



ATTENDRE VALIDATION à partir du 21 janvier a priori

Équipement est en réflexion avec l'abattoir des Ponts-de-Martel, dans le cadre du PDR de la Vallée de La Sagne et des Ponts.

Nous souhaitons connaître vos besoins en terme d'abattage à la ferme et vérifier si ce projet intéresse suffisamment d'éleveurs et de transformateurs neuchâtelois pour être développé.

9. Infos de l'Office phytosanitaire

-

M. Aurèle Jobin